



l'oxygène  
à la source

**N° 265-18**

**ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – COMMUNE DE LOVAGNY – DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VOLET EAUX PLUVIALES – APPROBATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Extrait  
des délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre à onze heures trente, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 21 septembre 2018, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. BRUYERE, BASSAN, FRANCOIS, GEAY, REY, ROPHILLE, VIVIAN, PITTE, ELIE, DUMONT, MASSEIN, GRUFFAZ, MUGNIER, CABY, ROLLIN, CHAUMONTET, MARTINOD, OGIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

MM. LANDAIS, SONNIER, MERMILLOD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES**

M. SEIGLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. COUTIN

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes et MM. BILLET, BOA, BOSSON, TARPIN, TAPPONNIER, PIMONOW, PICCONE, FRANCILLARD, MARTIN, MANIGLIER, PECCI, COMBET, BUNZ, SONNERAT, FOURCY, PRUD'HOMME, BLANCHARD

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

Mme & MM. Monique PIMONOW à Christiane GRUFFAZ  
Michel FOURCY à Bernard SEIGLE

Mmes et MM. GUICHARD, Directeur Général des Services, ROBERT, DGAS Administration Générale, ABADIE, DGAS Ressources & Moyens, PAPES, Directeur Finances et Comptabilité, MARANDON, Directeur Traitement des Déchets, LOIR, Directeur Etudes & Travaux d'Assainissement, ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, MARGUIGNOT, SIMON (Service Affaires juridiques & Assemblées).

---

**ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – COMMUNE DE LOVAGNY – DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VOLET EAUX PLUVIALES – APPROBATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Exposé du Président,

En application de ses statuts et par transfert partiel au SILA de compétence de la gestion des eaux pluviales, le SILA prend notamment en charge et pilote les études de diagnostic et de schéma général.

La Communauté de communes Fier et Usse adhère au SILA pour cette compétence optionnelle partielle.

A ce titre, le SILA se substitue donc à la commune de Lovagny, membre de la Communauté de communes Fier et Usse, dans la procédure relative à l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune de Lovagny a décidé, par délibération du 25 mai 2016, de lancer la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme comportant le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il y a lieu, conformément à l'article R. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de soumettre à enquête publique la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lovagny.

L'enquête publique sera menée conjointement à l'enquête publique conduite par la commune de Lovagny pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune.

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Dans un objectif d'optimisation des moyens et de cohérence, il est proposé, en conséquence, de désigner la commune de Lovagny en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête unique, portant sur le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement volet eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lovagny.

Les frais d'enquête seront intégralement pris en charge par la commune de Lovagny.

Le Comité est en conséquence invité à :

1. approuver le projet de délimitation de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales de la commune de Lovagny, relevant de la compétence assainissement du SILA,
2. décider sa mise à l'enquête publique préalable à cette délimitation,
3. désigner la commune de Lovagny comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête portant sur le projet de zonage d'assainissement eaux pluviales.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).**

conforme  
par délégation,

**Aurie-Pierre ROBERT**  
Directeur Général Adjoint  
des Services

Acte reçu de la Préfecture  
Le 8 OCT. 2018  
Affiché le

- 8 OCT. 2018

Exécutoire le  
Le Président,  
Pierre BRUYERE

